REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Marché subséquent du lot n°5 de l'accord-cadre relatif à des travaux de voirie, aménagement espaces publics, réseaux divers et ouvrages d'art pour les collectivités audoises adhérentes de l'ATD 11

Décision N°2025-140

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26 MAI 2025
ID : 011-211100763-20250507-DEC2025140CP-CC

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU la délibération n°2013-382 du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2013 relatif à l'adhésion à l'agence technique départemental de l'Aude (ATD11),

CONSIDERANT la nécessité de réparation d'un ouvrage d'art chemin d'En Tourre à Castelnaudary (11400),

VU l'accord-cadre relatif à des travaux de voirie, aménagement espaces publics, réseaux divers et ouvrages d'art pour les collectivités audoises adhérentes de l'ATD 11, et son lot n°5 « Ouvrages d'Art tous les secteurs »

VU la remise en concurrence des trois attributaires de l'accord-cadre publié le 25 mars 2025,

VU les trois offres reçues et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (80 %), délais cumulés des différentes phases travaux (10%) et pertinence du planning et cohérence avec les délais proposés (10%)

D E C I D E :

ARTICLE 1 : de signer avec AGTP sise 11400 CASTELNAUDARY le marché de travaux relatif à la réparation de l'ouvrage d'art situé chemin d'En Tourre, pour un montant de 51 910,00€ HT.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 07 mai 2025

Le Maire,

VILLE DE CASTELNAUDARY (Aude)

Patrick MAUGARD